



AVIS PUBLIC

Projet de desserte en gaz naturel de la zone industriale-portuaire de Saguenay

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet de desserte en gaz naturel de la zone industrielle-portuaire de Saguenay.

Le projet vise la construction d'une conduite de gaz naturel d'une longueur d'environ 15 kilomètres à partir du réseau gazier existant d'Énergir dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le tracé proposé pour le prolongement à partir du réseau existant d'Énergir au Saguenay sera déterminé au courant des prochains mois.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive de la ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: <http://www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca/index.asp>

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part à la ministre, par écrit et au plus tard le 4 septembre, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises à la ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418 521-3830 ou 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/index.asp>

6 août 2018

Cet avis est publié par Énergir, s.e.c. (Énergir), conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).